



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

Recommandations de la CMP

Point 10 de l'ordre du jour

Document établi par le secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Une recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est un texte adopté par la Commission qui porte sur des questions importantes relatives à la santé des végétaux et vise, soit à promouvoir une mesure concernant une question phytosanitaire spécifique, soit à traiter une question d'ordre plus général. Elle porte sur des questions ou des mesures qui relèvent de la compétence des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ou qui entrent dans leur cadre d'influence. Elle fournit aussi des indications pratiques en vue de l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention, d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) en particulier ou d'un ensemble de NIMP.

2. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) adopte des recommandations depuis de nombreuses années¹.

3. Une partie contractante ou le secrétariat de la CIPV (le secrétariat) peut, conformément au processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP et aux critères établis², proposer un thème de recommandation et le soumettre à la Commission.

¹ Recommandations de la CMP adoptées: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations-1/cpm-recommendations/>.

² Processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations-1/cpm-recommendations/recommendations-procedure/>.

4. Un projet initial de recommandation et les éléments qui en justifient la nécessité doivent être présentés à la CMP pour examen, par l'intermédiaire du secrétariat (ippc@fao.org). Si la CMP approuve une proposition, celle-ci fera l'objet d'une consultation pendant une période de trois mois qui débutera le 1^{er} juillet de l'année concernée et sera menée via le système de mise en ligne des observations.

II. Examen des recommandations de la CMP inscrites au programme de travail

A. B. «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce (2019-002)»

5. Le projet de recommandation de la CMP sur le thème «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce (2019-002)» a été ajouté au programme de travail de la CMP, à sa quatorzième session (2019). Comme demandé par la CMP à sa quatorzième session, l'élaboration du projet de recommandation s'est poursuivie, dans le cadre d'un atelier international et des travaux de groupes de rédaction virtuels. En 2019, le Groupe de la planification stratégique de la CIPV³ a recommandé à la CMP d'examiner le projet de texte à sa quinzième session pour en approuver le passage à l'étape de consultation. À titre exceptionnel dans le cadre du processus, la CMP, à sa quinzième session (2021) a approuvé le passage du projet de texte au stade de la consultation.

6. En conséquence, le secrétariat a communiqué le projet de recommandation de la CMP pour consultation au niveau des pays entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021, via le système de mise en ligne des observations, afin qu'une version finale soit présentée pour adoption.

7. Lors de la réunion du Bureau de la CMP tenue en juin 2021, le Bureau a accepté, à la demande du secteur, d'autoriser les entités suivantes à formuler des observations sur ce projet de recommandation de la CMP: Cargo Integrity Group – l'Association des propriétaires de conteneurs (COA), le Global Shippers Forum (GSF), l'Association de coordination de la manipulation des chargements (ICHCA), le TT Club et le World Shipping Council (WSC). Le Bureau de la CMP a également encouragé les représentants du secteur privé à présenter leurs observations par l'intermédiaire de leurs ONPV ou ORPV respectives, conformément à la Convention, pour tout autre projet soumis à un processus de consultation.

8. Au cours de la période de consultation, 174 observations ont été reçues (les observations sont compilées et mises à la disposition du public sur le Portail phytosanitaire international [PPI]⁴) et ont été prises en compte, autant que possible, par le pays qui est à l'origine de la proposition et par le secrétariat.

9. La plupart des parties contractantes se sont déclarées favorables à cette recommandation de la CMP. Toutefois, certaines d'entre elles ont indiqué qu'il fallait y apporter des éclaircissements en ce qui concerne la mise en œuvre par les ONPV ou les ORPV. D'autres observations évoquaient l'idée de donner des exemples plus précis dans le texte. Le texte a été adapté et révisé et des éclaircissements y ont été apportés afin que son contenu ainsi que les recommandations adressées aux ONPV et aux ORPV soient mieux compris.

10. De nombreuses observations prises en compte portaient sur la cohérence de la terminologie employée et du champ d'application par rapport à ceux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires).

³ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/strategic-planning-group/>.

⁴ Des observations compilées sur le projet de recommandation de la CMP «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce (2019-002)»: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/current-consultations-for-cpm-recommendations/>.

11. Le texte révisé et les documents de référence ont été présentés au Bureau de la CMP lors de la réunion en ligne de décembre 2021. Le Bureau a estimé qu'il était nécessaire d'ajouter encore davantage d'éléments concernant les conséquences éventuelles du non-respect sur le plan réglementaire, les interceptions d'organismes nuisibles ou d'autres preuves de contamination par des organismes nuisibles. Il a été décidé que ces éléments seraient inclus et que le projet de texte serait à nouveau présenté au Bureau par courrier électronique, pour approbation finale, avant d'être présenté à la CPM, à sa seizième session, pour adoption. Le projet de texte est donc présenté à la CPM, pour adoption, tel qu'il figure dans le document portant la cote 2022/06_01.

III. Décisions

12. La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* le projet de recommandation de la CMP intitulé «Réduire l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux articles réglementés et aux marchandises non réglementées pour protéger la santé des végétaux et faciliter le commerce (2019-002)», tel qu'il figure dans le document portant la cote CPM 2022/06_01.
- 2) *examiner* et *approuver* les nouvelles propositions de recommandations de la CMP en vue de les ajouter au programme de travail.